

Allocations pour personnes handicapées



Mars 2010

Adresse postale : Rue Gaucheret 164 – 1030 Bruxelles
 Tél 32-2-274 14 33 et 32-2-274 14 34 – Fax 32-2-274 14 48
 E-mail info@medimmigrant.be – Site Web www.medimmigrant.be
 Permanence Téléphonique : lundi et vendredi de 10h à 13h, mardi de 14h à 18h
 L'ASBL Medimmigrant est soutenue par le VGC et le GGC

PROBLEME MEDICAL	NATIONALITE	PARTIES	OBJET DU LITIGE	JURIDICTION	JUGEMENT/ ARRET N°	DATE	DECISION: POS/NEG	REMARQUES COMPLEMENTAIRES
Handicap	Côte d'Ivoire	K.Poirrez/France	Refus d'accorder des allocations pour handicapés car le demandeur n'est pas un citoyen français	Cour européenne des droits de l'homme	Arrêt n°40892/98	30/09/2003	Pos. Violation de l'art. 14 du CEDH (interdiction de discrimination)	Il faut regarder la situation personnelle, par ex. il s'agit d'un fils adoptif d'un citoyen français, qui habite déjà longtemps en France,...
Handicap	Macedoine	X/ l'Etat belge	Pas de violation de la Constitution	Cour d'Arbitrage	Arrêt n°92/2004	19/05/2004	Neg.	Pas d'allocations à un étranger inscrit au registre des étrangers
Handicap	Américaine	X/ l'Etat belge	Refus d'accorder les allocations pour handicapés à un étranger séjournant légalement en Belgique pour motif qu'il ne possède pas la nationalité belge et ne remplit pas les conditions prévues par la loi. Violation ou pas des arts 10 et 11 de la Constitutions, 14 CEDH et 1 du 1 ^{er} Protocole ?	Cour Constitutionnelle	Arrêt n°153/2007	12/12/2007	Pos. La Cour a répondu qu'il y a violation dans le cas d'espèce parce que le requérant est autorisé à s'établir en Belgique et inscrit au registre de la population.	L'allocation pour handicapés est accordée à un étranger inscrit au registre de la population et non à celui qui est inscrit au registre des étrangers
Handicap (Résidence légale en Belgique)	?	x/L'Etat belge	Refus d'accorder les allocations pour handicapés à un étranger pour seul motif qu'il ne répond pas aux conditions de nationalité. Différence de traitement ?	Tribunal du Travail de Bruxelles	R.G n°5.882/96	23/05/2007	Pos. Le requérant a droit aux allocations pour handicapés, la condition de nationalité n'est pas conforme à l'art 14 CEDH.	Le tribunal a condamné également l'Etat au paiement des arriérés.